



Le 18 mai 2022

## CONVOCAATION

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES Samedi 18 juin 2022 de 10h00 à 17h30 Au Parc Métrotech

**Route de Bonnefonds, 42650 Saint Jean Bonnefonds**

*Mesdames, Messieurs les présidentes et présidents des clubs de la ligue Auvergne Rhône Alpes handball,*

Vous êtes convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de la ligue Auvergne Rhône Alpes qui se déroulera le Samedi 18 juin 2022 à St Jean Bonnefonds.

**Emargement de l'AG : 9h00 à 9h30 - Début de l'AG : 10h00 - Fin de l'AG : 17h30**

**Merci de vous présenter maximum à 9h30 à l'emargement afin de pouvoir tester les zapettes de vote.**

L'ordre du jour vous parviendra par mail ultérieurement (avant le 4 juin 2022).

Tous les documents nécessaires à votre information seront en ligne sur le site : [www.aura-handball.fr](http://www.aura-handball.fr) (Menu « La Ligue », « Assemblée Générale » « Assemblée Générale 2022 »).

## Délégués des clubs

Rappel de l'article 9.2 des statuts de la Ligue AURA

### 9.2 Délégués

*Chaque association affiliée délègue à l'assemblée générale régionale un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante.*

*Peuvent seules être déléguées des personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, et licenciées à la fédération dans l'association affiliée qu'elles représentent.*

## Représentation des clubs

Les clubs (nationaux, régionaux et départementaux) ont la possibilité de se faire représenter (procuration). **Le délégué d'un club ne peut présenter qu'une seule procuration.**

Vous trouvez en annexe le modèle de procuration à remplir, à renvoyer avant le 15 juin 2022 ET à présenter sur place le jour de l'AG.

LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL

5100000@ffhandball.net – [www.aura-handball.fr](http://www.aura-handball.fr)

N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z

Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

*Siège Social*

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet

38330 MONTBONNOT ST MARTIN

T. +33 (0)4 76 33 63 63

N° SIRET 314 247 032 00027

## Nombre de voix

Chaque association dispose, pour les votes, d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant (nombre de licences au 31/05/2022 – bilan des licenciés à venir) :

*Pour l'ensemble des licenciés « pratiquant » et « dirigeant » :*

- de 7	à	20 licenciés	1 voix
- de 21	à	50 licenciés	2 voix
- de 51	à	100 licenciés	3 voix
- de 101	à	150 licenciés	4 voix
- de 151	à	200 licenciés	5 voix
- de 201	à	500 licenciés	1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50
- de 501	à	1 000 licenciés	1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100
- au-delà	de	1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500

*Pour les licenciés « événementiels » :*

- de 100 à 500	: 1 voix
- au-delà de 500	: 2 voix

## Finances

Seules les associations affiliées, en règle avec la trésorerie de la ligue, peuvent prendre part aux votes (date limite pour être en règle : **Mercredi 15 juin 2022 à 17h00**).

## Co-voiturage

Nous vous proposons un système de covoiturage pour vous rendre sur le lieu de l'AG. Il vous suffit de renseigner vos coordonnées et vos souhaits (passagers, conducteurs, ou les 2 possibilités) à l'aide du lien ci-après : <http://www.moveviz.fr/participation?PMW=36qinStHoukzU8821>

## Confirmation de présence et réservation de repas

Merci de nous confirmer impérativement votre présence afin de réserver les repas. Nous vous demandons une participation de 15 € par personne (café d'accueil, apéro, repas, boissons).

**Vous devez pour cela remplir le formulaire suivant :** <https://forms.gle/fxKWmhQtiFBr4M4A9>

Vous pourrez modifier ce formulaire jusqu'au **8 juin 2022 dernier délai**.

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de nos sportives salutations.

**Alain RIPERT, Président de Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball**

